



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Afrique du Nord

Question écrite n° 64802

Texte de la question

M Jean-Claude Lefort attire l'attention de M le secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre sur les propositions de la Fédération nationale des anciens combattants en Algérie, au Maroc et en Tunisie, réunis en congrès national les 16, 17 et 18 octobre dernier à Pau. En effet, ces anciens combattants demandent avec insistance que le délai pour se constituer une rente mutualiste d'ancien combattant avec la participation de l'Etat de 25 p 100 soit porté à dix ans, à partir de la date d'attribution de la carte du combattant. Ils souhaitent également que pour la retraite mutualiste ancien combattant, le plafond majorable de l'Etat soit chaque année indexé sur l'indice officiel du coût de la vie publié par l'INSEE. Concernant la défiscalisation des cotisations versées au régime complémentaire mutualiste, ils exigent que soit appliquée aux cotisations versées aux mutuelles au bénéfice du régime complémentaire maladie, l'exonération fiscale, comme pour les cotisations versées aux organisations syndicales ou pour la constitution d'un PEA. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour permettre d'accéder aux légitimes revendications des anciens combattants.

Texte de la réponse

Reponse. - Le Gouvernement a décidé de porter le plafond majorable de la retraite mutualiste du combattant de 6 200 francs à 6 400 francs à compter du 1er janvier 1993. Ainsi, le plafond aura été revalorisé de 28 p 100 de 1987 à 1993, alors que la hausse des prix au cours de la même période a été limitée à 19, 3 p 100. Par ailleurs, le Gouvernement a décidé la réouverture jusqu'au 1er janvier 1995, du délai de constitution de la retraite mutualiste du combattant ouvrant droit à la majoration par l'Etat au taux maximum de 25 p 100. Les textes réglementaires nécessaires seront publiés prochainement au Journal officiel.

Données clés

Auteur : [M. Lefort Jean-Claude](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64802

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants et victimes de guerre

Ministère attributaire : affaires sociales et intégration

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 novembre 1992, page 5357